



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Difficulté de retrait d'argent liquide dans les guichets postaux en zone rurale

Question écrite n° 10183

#### Texte de la question

M. Lionel Tivoli attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur la difficulté de retirer de l'argent liquide en zone rurale et péri-urbaine. En effet, depuis plusieurs années, le nombre de distributeurs de billets ne cesse de réduire en France. En 2021, selon la Banque de France, seules 6 548 communes disposaient d'un automate au moins, soit moins d'une sur cinq à travers l'Hexagone. En zone rurale, il est aujourd'hui devenu impossible de retirer de l'argent liquide faute d'avoir de distributeur à billets ou de disposer d'un guichet postal dans sa commune. Cependant, les agences postales communales fermant les unes après les autres, les dernières existantes ne permettent qu'un retrait d'un montant limité et réservé aux clients bénéficiant d'un compte bancaire à la Banque Postale. De fait, cette politique exclut toutes les personnes ne possédant pas de compte bancaire à la Banque Postale, soit une très grande partie de la population. M. le député rappelle à Mme la ministre la nécessité de disposer d'argent liquide à proximité dans les zones rurales, la carte bancaire étant encore mal intégrée dans certains territoires isolés et chez les personnes âgées, en fracture numérique et habituées à ce mode de paiement. Par conséquent, M. le député demande à Mme la ministre quelles actions compte-t-elle mettre en œuvre afin de faciliter le retrait d'argent liquide dans les zones rurales ? Compte-t-elle créer de nouveaux distributeurs universels applicables pour tous ? Compte-t-elle permettre aux citoyens, peu importe leur banque, de retirer de l'argent dans les guichets postaux, seul moyen de retrait dans les zones rurales et isolées ? Toutes ces actions permettront enfin de réduire une fracture entre sociale entre les anciens et les plus jeunes ainsi qu'une fracture spatiale et numérique entre territoires ruraux et centre urbains. Il attend de sa part des réponses à ces questions.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif au maintien de l'accessibilité aux espèces sur l'ensemble du territoire. Il veille en particulier à ce que les espèces continuent d'être disponibles et acceptées par les agents économiques, partout sur le territoire. Aussi, le Gouvernement a mis en place, en lien avec la Banque de France, dès juillet 2018, un groupe de travail dédié, comprenant l'ensemble des acteurs de la filière fiduciaire, au sein du comité national des moyens de paiement (CNMP). Les travaux, régulièrement actualisés, confirment le maintien à un bon niveau de l'accessibilité aux billets sur le territoire, avec une stabilité du nombre de points d'accès dans le temps (- 0.2 % en 2021 par rapport à 2022). Le maillage du territoire pour l'accès aux billets demeure donc très bon. La robustesse de la filière fiduciaire est en permanence garantie : en temps de crise, comme récemment durant les périodes de confinement, l'émission et la distribution des espèces a été maintenue, pour répondre au plus près aux besoins des Français. Ces points d'accès sont, d'abord, composés des distributeurs automatiques de billets. Si le nombre de distributeurs a légèrement reculé en 2022 (46 249 fin 2022, contre 47 853 fin 2021, soit - 3, 4 %), cette diminution est concentrée sur les villes les plus peuplées et les mieux équipées, reflétant une optimisation des installations existantes dans les zones les mieux équipées. Cette optimisation des installations existantes dans les zones les mieux équipées se fait au bénéfice du maintien de distributeurs automatiques de billets dans les zones les plus isolées. Ces points d'accès sont, ensuite,

composés des points de distribution dans les commerces - qui comprennent les services de retraits d'espèces dans le cadre d'une opération d'achat et effectués sans opération d'achat associés. Leur nombre est en augmentation et permet de maintenir un accès de proximité, notamment dans des territoires isolés, avec bientôt 30 000 points de retrait privés. De tels services de retrait s'installent durablement, en renforçant l'attractivité des services de commerce locaux, tout en permettant notamment un lien social renforcé entre consommateurs et commerçants. Plus généralement, il convient de rappeler que la France est le second pays d'Europe en termes de densité des réseaux d'agences bancaires (549 agences par million d'habitants), bien au-delà de la moyenne européenne (255 agences par million d'habitants). Ce maillage permet à plus de 99 % de la population métropolitaine âgée de 15 ans et plus de se situer soit dans une commune équipée d'au moins un automate, soit dans une commune située à moins de quinze minutes en voiture de la commune équipée la plus proche. Par ailleurs, 83 % de la population française dispose d'un accès à un point de retrait d'espèces à moins de cinq minutes. Aussi, la loi du 2 juillet 1990 prévoit que La Poste a l'obligation de faire en sorte que, sauf circonstances exceptionnelles, 90 % de la population de chaque département soit éloignée de moins de cinq kilomètres et de moins de vingt minutes de trajet automobile, des plus proches points de contact de La Poste. À ce titre, La Poste maintient, au-delà de ses besoins commerciaux, un réseau de 17 000 points de contact dans les zones rurales et de montagne, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les départements d'outre-mer. Ces points de contact offrent un accès aux services financiers et au retrait d'espèces, bienvenus, notamment dans des zones rurales. Ces points d'accès permettent également à plus 1,4 million de personnes, les plus éloignées du système bancaire classique, de bénéficier de la mission d'accessibilité bancaire. En délivrant ses services bancaires dans les bureaux de poste, La Banque Postale offre à ses clients une couverture territoriale et équilibrée. La cartographie des points d'accès aux espèces en France métropolitaine à fin 2022 est accessible via le lien : <https://banque-france.articque.com/share/display/28e9d0551aa8b86905d0e878a8afd172317bdc03> La cartographie des points d'accès aux espèces par commune en France métropolitaine à fin 2022 peut être consultée via le lien suivant : <https://banque-france.articque.com/share/display/bf9af563f59a241e1acf929991fdc0942f88e406> (cf. communiqué de presse du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 24 juillet 2023 relatif à l'état des lieux de l'accès du public aux espèces en France métropolitaine).

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tivoli](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10183

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** Collectivités territoriales et ruralité

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 juillet 2023](#), page 6674

**Réponse publiée au JO le :** [28 mai 2024](#), page 4260